

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 11/10/2024  
Reçu en préfecture le 11/10/2024  
Publié le 14/10/2024  
ID : 974-249740101-20241011-2024\_128\_BC\_24-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 10  
Nombre de représentés : 4  
Nombre d'absents : 2

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT OCTOBRE** à 14 h 00,  
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port.,  
après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN,**  
**Président.**

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**OBJET**

**AFFAIRE N°2024\_128\_BC\_24**  
**Projet Réservoir Piton 1000 -**  
**Acquisition de la parcelle DJ 562 et**  
**constitution de servitudes auprès du**  
**Conseil Départemental - Commune de**  
**Saint-Leu**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 14

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Irchad OMARJEE - M. Fayzal AHMED-VALI

**NOTA :**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
1 octobre 2024

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
14/10/2024

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE procuration à Mme Mélissa COUSIN

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024 128 BC 24 : PROJET RÉSERVOIR PITON 1000 - ACQUISITION DE LA PARCELLE DJ 562 ET CONSTITUTION DE SERVITUDES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Le Président de séance expose :**

Éléments de contexte

Dans le cadre du projet de renforcement et de modernisation des installations d'eau potable dans le secteur de Maduran, la Commune de Saint-Leu a sollicité le Département de la Réunion par courrier du 5 juillet 2018, pour l'acquisition d'une emprise de la parcelle DJ 69 en partie ainsi que de la prise de possession anticipée de celle-ci. Suite à une division parcellaire de la DJ 69 en DJ 562 et DJ 563, la parcelle concernée est désormais la DJ 562 d'une contenance cadastrale de 1227 m<sup>2</sup>.

Suite au transfert de compétences issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par courrier du 9 décembre 2021, le Département a émis un accord de principe à l'acquisition de la parcelle DJ 562 ainsi qu'à la prise de possession anticipée de la parcelle précitée par la communauté d'agglomération.

Les travaux d'implantation d'un réservoir sur la parcelle DJ 562 étant déjà réalisés, il convient de procéder à la régularisation de cette emprise foncière.

La transaction immobilière se fera sur la base du prix des domaines (avis en date du 25/07/2024), soit 1840 € hors taxes et droits, soit environ 1.5 €/m<sup>2</sup> pour cette parcelle située en zone agricole de protection forte.

De plus, compte tenu de l'intérêt général du projet visant l'amélioration du service public de distribution d'eau potable sur la Commune de Saint-Leu, les servitudes ci-dessous, seront constituées à l'euro symbolique :

- Une servitude d'accès aux réservoirs d'eau potable sur la parcelle DJ 563 (fonds servant) au profit des parcelles DJ 68 et 562 (fonds dominant). L'emprise nécessaire est de 360 m<sup>2</sup>, soit une bande de 3 m sur une longueur de 120 m.
- Une servitude de canalisations souterraines sur la parcelle DJ 563 (fonds servant) au profit des parcelles DJ 68 et 562 (fonds dominant). L'emprise nécessaire est de 90 m<sup>2</sup>, soit une bande de 3 m sur une longueur de 30 m.

Par conséquent, il y a lieu d'entériner cette transaction dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Caractéristiques de la transaction :**

- Référence cadastrale : DJ 562 (ex DJ 69 partie) ;
- Superficie totale à acquérir : 1 227 m<sup>2</sup> ;
- Propriétaire actuel : Conseil départemental de La Réunion ;
- Prix de vente : prix d'évaluation du service des domaines, soit 1840 € hors droits et hors taxes ;
- Autre condition: constitution de servitudes d'accès et de canalisations souterraines sur la parcelle DJ 563 au profit des parcelles DJ 562 et DJ 568, à l'euro symbolique.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/09/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/09/2024.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024  
Reçu en préfecture le 11/10/2024  
Publié le   
ID : 974-249740101-20241011-2024\_128\_BC\_24-DE

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle DJ 562 d'une contenance cadastrale de 1227 m<sup>2</sup> , appartenant au Conseil départemental de La Réunion, sur la base du prix d'évaluation du service des Domaines, soit 1840 € hors taxes et droits ;**
- APPROUVER la constitution, à l'euro symbolique, d'une servitude d'accès de 360 m<sup>2</sup> et d'une servitude de canalisations souterraines de 90m<sup>2</sup> sur la parcelle DJ 563, fonds servant, au profit des parcelles DJ 68 et DJ 562, fonds dominants, en faveur de la Communauté d'agglomération;**
- AUTORISER le Président à signer l'acte notarié d'achat aux conditions mentionnées ci-dessus,**
- AUTORISER le Président à signer tous les autres actes relatifs à cette affaire.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président

Réservoir sur la parcelle DJ 68  
(Commune de Saint-Leu)

Une partie de l'accès au  
réservoir se fait sur la parcelle  
du CD974 – Parcelle DJ 69

Et en bleu foncé et bleu claire  
les réseaux AEP qui coupent la  
parcelle DJ 69

